

Ours des Pyrénées : un nouvel arrêté autorisant les tirs d'effarouchement

Le 21 juin a été publié au *Journal officiel* un nouvel arrêté relatif à la mise en place de mesures d'effarouchement de l'ours brun dans les Pyrénées afin de prévenir les dommages subis par les troupeaux.

Cet arrêté fixe les conditions et limites dans lesquelles les préfets peuvent accorder des dérogations à l'interdiction de perturbation intentionnelle des ours bruns et permettre le recours à des tirs d'effarouchement simple, c'est-à-dire avec des phares, torches, sifflets ou cornes de brume, et des tirs d'effarouchement renforcé, à l'aide de tirs non létaux. Le ministère de la Transition écologique pérennise ainsi une expérimentation testée depuis 2019 dans les Pyrénées et reconduite chaque année depuis trois ans.

Pour rappel, selon le site [ANEM](#), en 2021, sur l'ensemble du versant français, le nombre de prédatons « confirmées » (où la responsabilité de l'ours ne peut pas être écartée) avait été de 331 attaques pour 570 animaux tués ou blessés sur le cheptel domestique et de 2 attaques pour 6 ruches détruites sur les ruchées. 68 ours ont également été recensés.

L'ANEM se félicite de la généralisation de cette mesure de protection des troupeaux domestiques contre la prédation.

Pour plus d'information : Cliquez [ici](#).